



République Française

Commune de
Soisy/Montmorency



Objet:

Avenant n°5 au marché de mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer - Homologation du terrain n°4 (rugby) et travaux supplémentaires

DEC090326-07

Syndicat de Communes
pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion
d'Installations Sportives

S.C.E.R.G.I.S.

=====

=====

DÉCISION DU PRÉSIDENT

=====

=====

PRISE LE 09 MARS 2026 EN APPLICATION DE LA
DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE
SYNDICAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 8
MARS 2021

Le Président du SCERGIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-23 et L. 5211-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-2 ;

Vu les statuts du SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA RÉALISATION ET LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES (SCERGIS) ;

Vu la délibération n°080321-05 en date du 8 mars 2021, donnant délégation générale d'attributions du Comité Syndical au Président pour « *prendre, après avis simple de la Commission d'Appel d'Offres, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (résiliation comprise) et le règlement des marchés et des accords-cadres à compter de 90 K€ HT et tout avenant supérieur à 5% de son montant HT* » ;

Vu la délibération n° 030225-01 en date du 03 février 2025 portant mise à jour de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) de l'opération rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer suite aux évolutions opérationnelles

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20260319-DEC090326-07-CC
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026

H



;

Vu la décision n°DEC030624-19 du 04 juin 2024 portant signature de l'Acte d'Engagement du marché de mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la rénovation d'un complexe sportif Albert Schweitzer avec la Société INVERNESS pour un montant, toutes tranches confondues, de 54 480.00€ HT ;

Vu la décision n°DEC130225-10 du 13 février 2025 portant engagement d'un avenant n°1 au marché de mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer pour un montant de 4 560 €HT, soit un montant global de marché arrêté à 59 040 €HT ;

Vu la décision n°DEC130325-18 du 13 mars 2025 portant affermissement de la tranche optionnelle du marché de mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer ;

Vu la décision n°DEC 090326-04 du 09 mars 2026 portant engagement d'un avenant n°2 au marché de mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer pour un montant de 5 440 €HT, soit un montant global de marché arrêté à 64 480 €HT ;

Vu la décision n°DEC090326-05 du 09 mars 2026 portant engagement d'un avenant n°3 au marché de mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer pour un montant de 3 760 €HT, soit un montant global de marché arrêté à 68 240 €HT ;

Vu la décision n°DEC090326-06 du 09 mars 2026 portant engagement d'un avenant n°4 au marché de mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer pour un montant de 7 680 €HT, soit un montant global de marché arrêté à 75 920 €HT ;

Vu le dossier d'Etudes d'Avant-Projet Définitif remis par le Maître d'œuvre remis le 02 décembre 2024 et accepté par le Maître d'Ouvrage ;

Vu les travaux supplémentaires décidés par le maitre d'ouvrage Ordre de Service tels que précisés dans le projet d'avenant, annexé ;

Vu la demande de rémunération supplémentaire, motivée, présentée le 15 octobre 2025 par la société INVERNESS et complétée par courriels des 18 décembre 2025 et 17 février 2026 ;

Vu le projet d'avenant n°5 au marché de mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la rénovation d'un complexe sportif Albert Schweitzer portant engagement de missions complémentaires et majoration de la rémunération de l'entreprise titulaire relatives à l'homologation en « catégorie D » du terrain n°4, terrain d'honneur de rugby, et à divers travaux supplémentaires, présenté par la société INVERNESS aux dates susvisées et annexé ;



Vu l'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du lundi 09 mars 2026 ;

Vu l'opération de réaménagement des bureaux du SCERGIS, dissociée de l'opération de réaménagement des terrains, et pour laquelle la réception des ouvrages est prévisionnellement prévue le 30 mars 2026 ;

Considérant que le maître d'ouvrage a souhaité obtenir une homologation du terrain d'honneur de rugby n°4 en cohérence avec les travaux engagés et étant entendu qu'une liste restreinte de travaux pouvait permettre l'obtention de cette homologation ;

Considérant que ces travaux, non prévus *ab initio*, ont toutefois occasionné pour l'AMO une complexité supplémentaire pour la bonne coordination de l'ensemble des travaux ;

Considérant que les missions de l'AMO, prévues au marché, ont été également étendues à des travaux supplémentaires décidés par le maître d'ouvrage et ont constitué une charge de travail supplémentaire pour le titulaire devant donner lieu à une rémunération complémentaire ;

Considérant que ces prestations sont non-prévues au titre du marché susvisé et doivent donner lieu à l'adoption d'un avenant ;

Au vu des visas et considérants, ci-dessus énoncés, le Président du SCERGIS

DECIDE

Article 1 :

De signer avec la Société INVERNESS, dont le siège social est situé 37, boulevard Suchet, 75016 PARIS, un avenant n°5 au marché de mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), annexé, pour la rénovation d'un complexe sportif Albert Schweitzer portant engagement de missions complémentaires relatives à l'homologation du terrain d'honneur de rugby n°4 et à divers travaux supplémentaires, non prévus initialement et non couverts par d'autres avenants ;

W



Article 2 :

D'approuver la rémunération en plus-value des missions complémentaires, rendues nécessaires par avenant n°5, ainsi qu'il suit :

Montant initial, toutes tranches confondues et et avenants n°1, 2, 3 et 4 compris :
75 920 €HT

Montant nouveau : **84 560 €HT**

Ecart : **8 640 €HT**

Pourcentage d'écart : **+ 11,38 %**

Article 3 :

La présente décision vaut Ordre de Service.

Article 4 :

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours – AP / CP de l'opération rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer ;

Article 5 : En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 09 mars 2026

Le Président du SCERGIS

Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
effectuées

le
et la décision ayant été reçue par le
représentant de l'état
le
NOTIFIÉ le

19 MAR. 2026

19 MAR. 2026

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, téléphone : 01 30 17 34 00, télécopie : 01 30 17 34 59) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat de communes pour l'étude, la réalisation et la gestion des installations sportives (SCERGIS), étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques ou morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>). »

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20260319-DEC090326-07-CC
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026